

COMMUNE DE RIXENSART

Formulaire de demande de prime pour l'achat d'une compostière

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse)

déclare avoir acheté une compostière pour un montant de

Une prime de 50% (plafonnée à 25 euros) du prix d'achat sera versée sur le numéro de compte suivant:

Signature de l'acheteur: _____

LE _____

Visa du fonctionnaire communal

L'Echevin de l'Environnement

A joindre: la facture originale laquelle précisant le type exact de compostière et son prix.

A renvoyer à:

Administration communale de Rixensart

Service éco-conseil — avenue de Merode 75

1330 Rixensart

N.B. : voir règlement communal au verso.

REGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE À L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIERE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adoption du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 22 mai 2001 par le Conseil communal ;

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité;

Considérant que les déchets verts sont interdits de mise en centre d'enfouissement technique ;

Considérant que le règlement de police à l'article 111 interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « - les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;

Considérant que ce règlement doit être revu tous les trois ans ;

Considérant que la somme de 400€ est inscrite à l'article budgétaire 879/33102-01 de l'année 2008 ;

A l'unanimité ; DECIDE :

D'adapter le règlement pour l'obtention de la prime communale de la manière suivante:

Article 1^{er} : une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne domiciliée à Rixensart ;

Article 2 : le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 25 € ;

Article 3 : une seule prime sera accordée par ménage.

Article 4 : la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la commune en cas d'infraction.

Article 5 : la prime sera versée par la Recette communale sur production du document spécifique «Demande de prime pour l'achat d'une compostière», dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix; ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'administration communale.

Article 6 : la date de la facture ne pourra être antérieure à la date de l'annonce publique du projet, ni antérieure à 3 mois au moment de la demande du remboursement ;

Article 7 : le remboursement sera octroyé dans les limites des crédits budgétaires.

Article 8 : le présent règlement est adopté pour les années 2007, 2008 et 2009.

Article 9 : un exemplaire de la présente sera transmis au Receveur communal et au service urbanisme.